

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune du MONT SAINT MICHEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mars à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :

BONO Jacques	GUICHARD Hervé	YREUX Marc
CONAN Marie-Christine, absente	LOCHET Jean-Yves	
GALTON Yan	NICOLLE Loïc	

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M GUICHARD

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6

Convocation : 09/03/2018

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la réunion du 20/01/2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Patrimoine communal :**
 - Occupation du domaine public : Renouvellement du bail de l'avancée
 - Utilisation des armoiries et logo de la commune
 - Confection d'un drapeau
 - Restauration de la statue St Michel, de l'autel secondaire et des boiseries :
 - Choix de l'atelier de restauration
 - Demandes de subventions publiques et privées
- **Protection des données personnelles**
 - Désignation d'un délégué à la protection des données
- **Ressources Humaines :**
 - Règlement intérieur : Lancement du projet et Définition du contenu
 - Règlement de formation : Lancement du projet et Définition du contenu
 - Cycle de travail : Définition par service
 - Travail les dimanches et les jours fériés
 - Travail de nuit
 - Frais de mission : Précisions
 - Accueil stagiaire : Conditions

▼ **Finance : Participations financières**

- Pompier Pontorson : Subvention exceptionnelle pour une stèle
- Ecole : Subvention pour séjour scolaire
- Médias :
 - Participation financière à la conception d'un documentaire
 - Soutien éditorial et relations publiques
- Association LUX : Participation financière au projet de son et lumière

▼ **Finance : Budget principal**

- Approbation du compte de gestion 2017
- Approbation du compte administratif 2017
- Programme d'investissement 2018
- Taux d'imposition des 3 taxes 2018
- Adoption du budget 2018

▼ **Questions diverses**

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire n'a pris aucune décision au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT.

N° 11/2018– Patrimoine communal : Occupation du Domaine public : Renouvellement du bail de l'avancée

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 18 novembre dernier, le conseil municipal avait étudié la demande de renouvellement du contrat de bail de l'Avancée, au bénéfice de la société MSM 1888. Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaitait obtenir un complément d'informations relatif à la clause de durée du bail. M le Maire indique que la clause 3, 6, 9 ans est au bénéfice du bailleur et non du propriétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de Commerce, article L 145-8 et suivants, modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, art. 45, portant sur le renouvellement du bail commercial,

Vu le renouvellement du contrat de bail par la Commune avec la Société MSM 1888 en date du 1^{er} novembre 2008 jusqu'au 30 octobre 2017.

Vu la demande de renouvellement en date du 25 juillet 2017 de contrat de bail par la société MSM 1888,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le renouvellement du contrat de bail,

Considérant la réalisation de travaux par la Société MSM 1888

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le renouvellement du contrat de bail de l'Avancée au bénéfice de la société MSM 1888,

DE FIXER le loyer annuel à 10 528€ (dix mille cinq cent vingt-huit euros) X indice coût de construction du 3^{ème} trim. de chaque année.

DE PRÉCISER qu'au titre de ce renouvellement, le loyer sera révisé selon l'indexation au coût de la construction, indice INSEE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de bail et tous les documents s'y rapportant,

DE DIRE que le renouvellement du bail fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité,

D'INDIQUER qu'une augmentation du loyer de base sera appliquée lors du prochain renouvellement dans l'hypothèse que la commune ne souhaite disposer de l'Avancée.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°12/2018 – Patrimoine communale : utilisation des armoiries et logo de la commune

En vue de la nouvelle dénomination de l'aéroport Dinard-Pleurtuit « Aéroport Baie du Mont Saint Michel », son directeur sollicite le conseil municipal pour l'autorisation d'utiliser les armoiries et le logo de la commune afin de l'associer au nouveau nom de l'aéroport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE DONNER un avis favorable à l'appellation de l'aéroport « Baie du Mont Saint Michel »

D'AUTORISER l'aéroport à utiliser les armoirie et/ou le logo de la commune dans le cadre de cette nouvelle dénomination.

DONNE pouvoir au maire de signer tous les documents nécessaires,

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°13/2018 – Confection d'un drapeau

M le Maire demande au conseil municipal son accord pour la confection d'un drapeau avec les armoiries communales en bénéficiant d'un tarif préférentiel par l'intermédiaire de l'association « Les Amis du Souvenir et de la Liberté »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER la confection d'un drapeau avec les armoiries communales par l'intermédiaire de l'association « Les amis du Souvenir et de la Liberté »,

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°14/2018 – Patrimoine communal : restauration de la statue Saint Michel, de l'autel secondaire et des boiseries : Choix de l'atelier de restauration et demandes de subventions

M le Maire rappelle que la statue Saint Michel, l'autel secondaire et les boiseries environnantes doivent faire l'objet d'une restauration. Une consultation a été lancée à laquelle deux ateliers de restauration ont répondu sur les 15 ateliers sollicités.

M le Maire informe du montant des offres et des détails techniques de chaque prestation proposée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il convient de procéder à la restauration de la statue, de l'autel secondaire et des boiseries environnantes,

Considérant l'intérêt historique, artistique et esthétique de la statue Saint Michel, de l'autel secondaire et des boiseries environnantes,

Considérant l'état sanitaire de la statue Saint Michel, objet classé au titre des monuments historiques,

Considérant la nécessité de prévenir les attaques biologiques au cours de la restauration,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

D'ATTRIBUER la restauration de la statue Saint Michel, l'autel secondaire et les boiseries environnantes

à : **MAUNY Pascale de l'Atelier Art Partenaire pour un montant hors taxe de : 36 460€ HT**

DE FIXER le démarrage des travaux au 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 6 mois,

D'INSCRIRE les crédits budgétaires au chapitre 23,

D'AUTORISER M le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette affaire.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°15/2018 – Patrimoine communal : restauration de la statue Saint Michel, de l'autel secondaire et des boiseries : Demandes de subventions

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 7 mai 1976 inscrivant la statue Saint Michel à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la restauration de la statue, de l'autel secondaire et des boiseries environnantes,

Considérant l'intérêt historique, artistique et esthétique de la statue Saint Michel, de l'autel secondaire et des boiseries environnantes,

Considérant l'état sanitaire de la statue Saint Michel, objet classé au titre des monuments historiques,

Considérant la nécessité de prévenir les attaques biologiques au cours de la restauration,

Considérant la dépense générée par la restauration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER le maire à solliciter des subventions pour les travaux de restauration de la statue Saint Michel, de l'autel secondaire et des boiseries environnantes sis à l'église Saint Pierre auprès de tous les financeurs susceptibles de lui en attribuer.

D'AUTORISER le maire à entreprendre toutes les démarches visant à solliciter des aides financières par des partenaires publics et privés et à signer les conventions et tout autre document à cet effet.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N° 16/2018 – Protection des données personnelles : Désignation d'un délégué à la protection des données

A compter du 25 mai 2018, toutes les entreprises et administrations devront se mettre en conformité avec le Règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Il implique :

- La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) qui ne peut être ni un élu, ni la secrétaire de mairie ou DGS
- Une nouvelle logistique de responsabilité
- Une obligation de déclaration auprès de la CNIL en cas de perte de données à caractère personnel
- Un risque aggravé de sanctions : l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au RGPD

Au regard de cette nouvelle réglementation et de la responsabilité pénale qui est engagée pour le maire, la désignation du DPD doit être effective dès que possible et au plus tard fin 2018. La CNIL a annoncé une tolérance jusqu'à la fin 2018.

La désignation d'un DPD en interne nécessite que l'agent dispose de compétences juridique et informatique à un niveau expert. Aucun agent ne dispose de ces compétences à ce niveau.

Le syndicat Manche Numérique a animé une réunion le 13 mars. Lors de celle-ci, Manche numérique a informé de l'intérêt de mutualisation. Le recrutement d'un DPD et un appel d'offre pour l'acquisition d'une application sont en cours. Toutefois, si de nombreuses collectivités territoriales de la Manche portaient un intérêt à cette mutualisation, il serait nécessaire que Manche Numérique procède à plusieurs recrutements.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de formaliser un intérêt de principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données,

D'ATTENDRE la diffusion des coûts affectés à cette mutualisation pour formaliser l'adhésion auprès de Manche Numérique.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°17/2018 – Finance : Subvention exceptionnelle pour la création d'une stèle pour les Sapeurs Pompier de Pontorson

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Pontorson sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat et la pose d'une stèle en mémoire des Sapeurs-Pompiers de Pontorson.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE VERSER une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€, à l'amicale des sapeurs-pompiers de Pontorson.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N18/2018 – Finance : Subvention pour les activités et les séjours scolaires de l'école Notre Dame

L'école Notre Dame sollicite une subvention au titre des activités et séjours scolaires pour les enfants domiciliés au Mont Saint Michel, scolarisés dans cette école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE VERSER une subvention d'un montant de 85.25€, à l'école Notre Dame au titre des activités et séjours scolaires des enfants domiciliés au Mont Saint Michel scolarisés dans cette école.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°19/2018 – Finance : Participation financière à la conception d'un documentaire et soutien éditoriale et aux relations publiques

M le Maire donne lecture du mail de Média TV. Média TV sollicite le conseil municipal pour les soutiens financier, éditorial et aux relations publiques pour la conception d'un documentaire de 52 minutes présentant les différentes facettes du Mont Saint Michel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'INDIQUER que le budget communal ne permet pas de soutenir financièrement de projets médiatiques,
DE NE PAS DONNER suite à la demande de Média TV,
D'INVITER Média TV à se tourner vers les Conseils Départemental de la Manche et Régional de Normandie pour ce projet.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°20/2018 – Finance : Participation financière au projet de son et lumière de l'association Lux

M le Maire donne lecture du courrier de l'association Lux. Cette dernière sollicite le conseil municipal pour un soutien financier pour la création et la diffusion au Mont Saint Michel d'un spectacle son et Lumière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE CHARGER M Bono de rencontrer un représentant de l'association Lux afin de recueillir plus d'éléments concernant ce projet.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N° 21/2018 – Ressources humaines : Lancement du projet de règlement intérieur et définition du contenu

Les principales modalités de fonctionnement de la collectivité ainsi que les règles à respecter par les agents doivent être accessibles à l'ensemble des agents. Pour assurer cette information aux agents, il convient d'élaborer un règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune du Mont Saint Michel,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité

3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Considérant que le projet de règlement doit faire l'objet d'un avis du Comité Technique préalablement à son approbation par l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ÉLABORER un règlement intérieur du personnel communal,

DE PRÉCISER que le règlement intérieur sera composé des thématiques suivantes :

- L'organisation du temps de travail
- L'accès et l'usage des locaux et du matériel
- Les droits et les obligations des agents municipaux
- Hygiène et sécurité
- Mise en œuvre du règlement

DE SOLLICITER l'avis de chaque service sur le projet de règlement intérieur

DE TRANSMETTRE le projet de règlement intérieur au Comité Technique pour avis

DE CHARGER la commission du personnel du suivi de ce projet

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N° 22/2018 – Ressources humaines : Lancement du projet de règlement de formation et définition du contenu

Les principales modalités de fonctionnement de la formation doivent être accessibles à l'ensemble des agents. Pour assurer cette information aux agents, il convient d'élaborer un règlement de formation.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Vu le Décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation

Considérant la nécessité de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre d'informations, de règles, principes et dispositions relatives à la formation ;

Considérant que le projet de règlement de formation soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant celle-ci, de faciliter la compréhension de la réglementation en matière de formation et d'établir les critères d'arbitrages relatifs aux départs en formation de perfectionnement et au titre du compte personnel de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ÉLABORER un règlement intérieur du personnel communal,

DE PRÉCISER que le règlement intérieur sera composé des thématiques suivantes :

- La formation tout au long de la vie : Préambule, l'objectif de la formation, le cadre juridique
- Les différents acteurs et leur rôle
- la procédure d'élaboration : le plan de formation
- le fonctionnement : les différents types d'actions de formation et leur cadre réglementaire (formations statutaires obligatoires, les autres formations)
- un outil : le livret individuel de formation
- Les concours et examens professionnels
- L'exercice du droit de formation : les conditions (principes généraux, prise en charge des frais liés à la formation, la formation et le temps de service)

DE SOLLICITER l'avis de chaque service sur le projet de règlement de formation
DE TRANSMETTRE le projet de règlement intérieur au Comité Technique pour avis
DE CHARGER la commission du personnel du suivi de ce projet

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N° 23/2018 – Ressources humaines : Cycle de travail

La durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures maximum pour un agent à temps complet, heures supplémentaires non comprises mais journée de solidarité incluse.

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La délibération n°82/2008 en date du 7 novembre 2008, prise après avis du Comité technique, prévoit que la journée de solidarité est accomplie par, au choix :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- le travail d'un jour de RTT,
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées (fractionnées en demi-journées ou en heures), à l'exclusion des jours de congés annuels.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-dessous :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures,
- la durée quotidienne du travail peut être continue ou discontinue et ne peut excéder 10 heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures entre deux jours de travail consécutifs,
- une pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être accordée pour toute période de travail de 6 heures consécutives,
- le temps de repas doit être d'une durée minimale de 45 minutes.

La délibération n°100/2001 du 4 décembre 2001 porte sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Elle demande à être actualisée.

Aucun texte ne prévoit une obligation pour une collectivité de majorer la rémunération des agents soumis à des contraintes de travail annualisé, à un travail le dimanche, la nuit ou les jours fériés, dès lors que les heures travaillées sont comprises dans le cycle de travail « normal », défini à l'avance, de l'agent.

En revanche, les textes prévoient des possibilités de majoration horaire, lesquelles doivent être décidées par l'assemblée délibérante.

Toutefois, les responsables des services concernés sollicitent la mise en place du repos compensateur pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Cas général :

- 35 heures hebdomadaires sur 4 jours, 4,5 jours et 5 jours : service administratif et service sécurité incendie ;
- 39 heures hebdomadaires sur 5 jours avec 23 jours de RTT pris sur la période comprise entre la fin des vacances de la Toussaint (novembre) et le début du printemps à savoir le 31 mars : service police municipale

Cas particulier :

En raison des sujétions liées aux contraintes de travail, la durée du temps de travail est annualisée pour la majorité des agents relevant du service technique (caristes, voirie, etc...) et du service des Sanitaires publics.

La mise en oeuvre de l'annualisation au Mont Saint Michel

1 – Nombre d'heures à travailler dans le cycle annuel

Le calcul adopté est au plus près pour chaque cycle annuel en décomptant du nombre d'heure payées à un agent à temps plein sur un cycle hebdomadaire de 5 jours, le nombre d'heures de congés annuels et le nombre d'heures « non travaillées » du fait des compensations pour travail le dimanche. Ce calcul sera effectué chaque année sur l'année civile pour les services fonctionnant en temps annualisé.

2 – Le nombre d'heures annuelles doit être planifié à l'avance sur le cycle annuel pour chaque service concerné.

Un planning de travail doit être établi dans le respect des principes d'organisation du temps de travail et des besoins du service. Selon le service, le planning sera reconduit chaque année ou modifié en fonction des besoins.

Ce planning restera la référence « emploi du temps » de l'agent, signé par le responsable de service, visé par l'agent et par un élu et transmis au service administratif. Il est conservé par l'agent, le service concerné et le service administratif. Il définit les périodes travaillées et les périodes non travaillées. Il prédéfinit pour les agents concernés les périodes des congés annuels et les périodes de repos compensateur.

Le planning annuel doit être suivi sous format informatique, définit conformément aux dispositions réglementaires du temps de travail et du respect du temps de travail prévu et du temps de travail réalisé. A cet effet, le planning devra faire apparaître mensuellement le total d'heures travaillées ; le total d'heures de repos compensateur, RTT, congés ou autre et les cumuls annuels de ceux-ci.

3- Définition des règles de suivi annuel : Cas de toute modification du planning prévisionnel

Modification de la répartition prévisionnelle des heures :

En fonction des besoins du service, liés à l'activité prévue, l'emploi du temps prévisionnel de certaines semaines pourra être modifié et donner lieu éventuellement à une nouvelle répartition des heures

Absence au travail : maladie, accidents de travail maternité, autorisation d'absence, etc..

Toutes ces absences qui doivent obligatoirement être justifiées par l'agent sont légalement considérées comme du temps de travail effectif.

L'agent en congés de maladie / pour accident de service ou maladie professionnelle est considéré comme ayant accompli les obligations de service correspondant à son cycle de travail. Le placement en congés pour raison de santé (maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congés longue maladie, congés longue durée) n'a pas d'incidence sur le décompte du temps de travail d'un agent annualisé, puisque est pris en compte le temps de travail théorique sur la période de référence.

Ces absences ne peuvent générer du temps à récupérer, ni priver l'agent de ses repos compensateurs.

La possibilité de report des absences maladie pendant les périodes de congés annuels est la même que pour les autres agents de la collectivité : report possible, sur l'année de calcul des droits, en fonction des nécessités de service.

Formations :

Elles sont intégrées au plan de formation annuel ou pluriannuel. Elles sont décomptées 7h et peuvent donc donner lieu à une modification du décompte horaire initialement prévu au calendrier si elles sont effectuées des jours qui devaient être travaillés plus ou moins de 7 heures.

4 –Définition des modalités de compensation des contraintes spéciales liées à l'annualisation (travail le dimanche et les jours fériés, travail de nuit, rythme irrégulier, etc...)

Ces modalités nécessitent une réflexion de la part des membres du conseil municipal. Elles seront définies lors d'une prochaine séance.

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
- Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu** le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu** la délibération n°100/2001 portant aménagement et réduction du temps de travail
- Vu** la délibération n°60/2014 portant cycle de travail des agents du service des toilettes municipales

Considérant la nécessité de préciser, d'actualiser l'organisation du cycle de travail de tous les agents pour les services municipaux,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service pour les missions assurées par les services techniques, police municipale et sanitaires publics,

Considérant la nécessité d'assurer une présence du lundi au dimanche, les jours fériés et les week-ends de ponts des services précédemment citées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la définition des cycles de travail pour chaque service comme énoncé ci-dessus,

DE RAPPELER que ces éléments devront apparaître dans le règlement intérieur afin que chaque agent s'en saisisse.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°24/2018 : Service public : Horaires d'ouverture de la mairie au public

La délibération fixant les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie date du 5 juin 2015. Elle définissait les horaires suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h15 - 11h30				
				14h15 - 18h

Ces horaires doivent être actualisés. Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE FIXER l'ouverture au public de la mairie, à compter du 1^{er} avril 2018 comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	10h-12h	10h-12h	10h-12h	10h-12h
	14h-16h	14h-16h	14h-16h	14h-16h

DIT que ces horaires d'ouverture seront affichés dans le panneau d'affichage légal et sur le site internet.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

En raison de l'arrivée de M Verpillat, Trésorier principal pour les décisions budgétaires 2018, M Galton propose d'ajourner les décisions suivantes :

- Travail les dimanches et les jours fériés
- Travail de nuit
- Frais de mission : Précisions
- Accueil stagiaire : Conditions

Le conseil municipal décide d'ajourner les points visés et fixe la prochaine séance au 23 mars 2018.

N°25/2018 : Finance – Budget principal : Approbation du compte administratif 2017

M Galton quitte l'assemblée afin que celle-ci procède à l'approbation du Compte Administratif 2017,

Siégeant sous la Présidence de M Yreux,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget principal de l'exercice 2017,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents soit 6 voix,

APPROUVE le Compte administratif 2017 qui peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Mandats émis	1 023 403.02 €	547 769.20 €
Titres émis	954 059.11 €	537 649.91 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°26/2018 : Finance - Budget principal : Approbation du compte de gestion 2017

M Galton entre dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;

Après s'être assuré que le compte de gestion établi par le receveur reprenait l'ensemble des écritures et opérations comptables de l'exercice 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part puisqu'il est le reflet exact du compte administratif précité.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°27/2018 : Finance : Taux d'imposition des 3 taxes 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE FIXER les taux des taxes directes locales, pour l'exercice 2018:

Désignation	Taux
Taxe d'habitation	11.67%
Taxe Foncière Propriétés Bâties	11.80%
Taxe Foncière Propriétés non bâties	28.42%

DE RAPPELER que ces taux sont identiques à ceux de 2017.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°28/2018 : Finance - Budget principal : Adoption du budget et programme d'investissement 2018

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2018 qui s'équilibre :

En section fonctionnement à 1 184 973 €

En section investissement à 1 024 514 €

Les principaux programmes d'investissements sont :

- *Travaux de Rénovation Restructuration et Enfouissement des Réseaux – Phase 3 et 4 : 519 112€*
- *Restauration de la statue Saint Michel et de l'Autel : 37 000€*
- *Restauration des bombardes : 157 500€*
- *Toiture CNIR et des sanitaires publics : 137 000€*
- *Etude et travaux bâtiment de la Truie qui file : 49 000€*

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

Questions diverses

Prochain conseil : Le 23 mars 2018

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h.

La présente séance contient 18 délibérations numérotées 11/2018 à 28/2018.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Monsieur Marc YREUX

Validé par courriel du

Yan GALTON	
Marc YREUX	
Hervé GUICHARD	Absent
Jacques BONO	
Marie-Christine CONAN	Absente
Jean-Yves LOCHET	
Loïc NICOLLE	

